

Demande de mise à jour des actes de l'état civil à la suite d'un changement de nom autorisé par décret

(Article 61 du code civil et article 7 du décret n° 94-52 du 20 janvier 1994
relatif à la procédure de changement de nom)

Vous avez obtenu le changement de votre nom par décret et personne ne s'est opposé à votre changement de nom ou, si le cas se présente, le Conseil d'Etat a rejeté l'opposition formée contre votre changement de nom.

Vous devez désormais adresser par voie postale ou remettre en main propre ce formulaire à l'officier de l'état civil qui détient votre acte de naissance. Celui-ci mettra à jour votre acte de naissance ainsi que tous les actes d'état civil qui vous concernent ou qui vous désignent.

Si l'officier de l'état civil de votre lieu de naissance ne détient pas ces actes, il adressera un avis aux officiers de l'état civil détenteurs de ces actes pour qu'ils soient mis à jour.

Si vous êtes né à l'étranger, le formulaire doit être envoyé ou déposé auprès du Service central d'état civil du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à condition qu'il détienne votre acte de naissance.

Ce formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :

- Le duplicata de l'ampliation du décret autorisant le changement de nom ;
- Le certificat de non-opposition, ou, le cas échéant, la copie de la décision rejetant l'opposition.

Votre identité :

☐ Madame ☐ Monsieur

Votre nom de famille (nom de naissance) : _____

Votre nom d'usage (exemple : nom d'époux / d'épouse) : _____

Votre (ou vos) prénoms : _____

Vos date et lieu de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

à _____

Votre (ou vos) nationalité(s) : _____

Votre adresse : _____

Complément d'adresse : _____

Si nécessaire : Lieu-dit / Commune déléguée _____

Code postal |_|_|_|_|_|_|_|_| Commune: _____

Code postal (99)¹: |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Pays: _____

¹ Code postale : 99 pour les personnes qui résident hors de la France

Numéro de téléphone : | | | | | | | | | | | | | | | |

Je demande la mise à jour de mon acte de naissance et que le nom suivant : _____ soit indiqué sur celui-ci, conformément au décret autorisant le changement de mon nom.

☐ J'ai un ou plusieurs enfants mineurs qui portent mon nom. Conformément aux termes de l'ampliation du décret portant autorisation de changement de nom, mon changement de nom entraînera également la modification du nom de tous ces enfants. Leur nom sera désormais :

☐ J'atteste sur l'honneur qu'aucune autre procédure de changement de mon nom n'est en cours, devant un officier de l'état civil ou devant le procureur de la République.

Cette modification sera inscrite sur tous les actes de l'état civil me concernant ou me désignant. Je demande la mise à jour des actes de l'état civil ² listés ci-dessous, dès lors que le changement de nom aura une incidence sur ces actes :

Mon acte de mariage (le cas échéant) : mariage le ____/____/____ à _____

L'acte de naissance de mon conjoint (le cas échéant)

NOM du conjoint : _____

Prénom(s) du conjoint : _____

Date et lieu de naissance (ville, pays) du conjoint : le |_|_|_|_|_|_|_|_|_| à _____

L'acte de naissance de mon partenaire de PACS (le cas échéant)

NOM du partenaire : _____

Prénom(s) du partenaire : _____

Date et lieu de naissance (ville, pays) du partenaire : le 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 à _____

² Il est fortement conseillé de joindre une copie intégrale, en original, des actes de l'état civil dont il est demandé la modification

L'acte de naissance de mon/mes enfant(s) (le cas échéant) : ³

NOM de mon premier enfant : _____

Prénom(s) de mon premier enfant : _____

Date et lieu de naissance (ville, pays) de mon premier enfant : le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

à _____

NOM de mon deuxième enfant : _____

Prénom(s) de mon deuxième enfant : _____

Date et lieu de naissance (ville, pays) de mon deuxième enfant : le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

à _____

NOM de mon troisième enfant : _____

Prénom(s) de mon troisième enfant : _____

Date et lieu de naissance (ville, pays) de mon troisième enfant : le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

à _____

³ Si vous avez plus de trois enfants concernés par la mise à jour des actes de l'état civil, merci de joindre une page supplémentaire à la présente demande.

Conséquences sur vos titres d'identité (carte nationale d'identité, passeport...)

Le changement de nom vous interdit d'utiliser les titres d'identité qui vous ont été délivrés avant votre changement de nom dans la mesure où ceux-ci ne correspondent plus à votre état civil. Ces titres seront invalidés à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de l'actualisation de votre acte de naissance. Cela signifie qu'en cas de contrôle, ils apparaîtront comme non valides et leur présentation ne permettra pas de justifier de votre identité.

A la réception de la notification de votre changement de nom, vous devez attendre que la mise à jour des actes de l'état civil concernés par votre changement de nom a été effectuée. **Lorsque cette mise à jour aura été effectuée, vous devrez vous rapprocher de la mairie de votre choix pour déposer une demande de renouvellement** de votre carte nationale d'identité et/ou de votre passeport, même si leur durée de validité n'est pas expirée, en justifiant notamment de l'acte de naissance modifié⁴.

Ce renouvellement est gratuit sous réserve de produire la carte nationale d'identité et/ou le passeport dont vous demandez le renouvellement.

Après le renouvellement de votre carte d'identité et/ou de votre passeport, vous devrez également renouveler votre permis de conduire ainsi que votre carte vitale.

L'usage d'un titre d'identité qui ne correspond pas à votre état civil est passible des sanctions prévues à l'article 441-2 du code pénal⁵.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) _____ (Prénom(s), Nom) certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.

Fait à _____ Le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature

Avertissement : en application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- 1) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2) de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

⁴ Vous êtes invité à consulter le site internet de la mairie de votre choix pour connaître la liste des pièces justificatives à fournir lors d'une demande de renouvellement de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport.

⁵ Article 441-2 du code pénal « Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. L'usage du faux mentionné à l'alinéa précédent est puni des mêmes peines.»